



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Enregistré le : 21/09/2020
sous le n° E-2020-13

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MISE EN DEMEURE
de respecter les prescriptions applicables aux activités de la société
SNCF RÉSEAU - EIV QUERCY/CORRÈZE à BIARS-SUR-CÈRE**

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 et R.543-162 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation N° E-2013-318 du 10 octobre 2013 délivré à la société SNCF RÉSEAU - EIV QUERCY/CORRÈZE pour l'imprégnation de traverses de bois à la créosote sur les territoires des communes de Biars-sur-Cère et Bretenoux, 1 rue du 19 mars 1962 à Biars-sur-Cère ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en recommandé avec accusé réception en date du 10 décembre 2019, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

Vu la réponse ou l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite en date du 10 octobre 2019, l'exploitant a confirmé ne pas avoir mis en place de système de gestion de la sécurité, malgré une observation dans le rapport d'inspection du 5 décembre 2018 ;

Considérant que SNCF RÉSEAU - EIV QUERCY/CORRÈZE doit mettre en place un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement ;

Considérant que SNCF RÉSEAU - EIV QUERCY/CORRÈZE doit mettre en place les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement ;

Considérant que le système de gestion de la sécurité doit être conforme aux dispositions mentionnées en annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 ;

Considérant que, face au manquement de mise en place du système de gestion de la sécurité, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement,

en mettant en demeure la société SNCF RÉSEAU - EIV QUERCY/CORRÈZE de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire que soient préservés les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1 :

SNCF RÉSEAU - EIV QUERCY/CORRÈZE exploitant une installation de fabrication de traverses sous rails et de bois d'appareils de voie ferrée traités à la créosote, sise 1 rue du 19 mars 1962 sur la commune de Biars-sur-Cère est mise en demeure de mettre en place avant le 31 janvier 2020, le système de gestion de la sécurité selon les dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014.

Le délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 :

Si à l'expiration des délais fixés à l'article précédent, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Lot pendant une durée minimale de deux mois en application de l'article R.171-1 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Lot et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et dont une ampliation sera notifiée :

- à Madame la sous-préfète de FIGEAC,
- au Chef de l'unité interdépartementale de la DREAL à Cahors,
- au Maire de la commune de BIARS-SUR-CÈRE,
- à la société SNCF RÉSEAU - EIV QUERCY/CORRÈZE.

À Cahors, le 20 JAN. 2020

Le Préfet du Lot,


Jérôme FILIPPINI

Délai et voies de recours :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Dans un délai de deux mois, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse par voie postale (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : www.telerecours.fr